

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

Le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : Jean-Paul JUSSELME (Chirassimont), CAPITAN Jean-Paul, (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (LAY), FOURNEL Béatrice (Machézal), ROFFAT Hubert (Neulise) DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah (Régnny), BRUN Charles (Pradines), REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins), BERT Pascal (Vendranges), ROCHE André (St Priest la Roche).

Etaient excusés : CHATRE Philippe (Cordelle), GIVRE Dominique (Neaux) a donné pouvoir à BERT Pascal (Vendranges).

1. Approbation du relevé de décisions du 6 octobre 2021

Le relevé de décisions du Bureau du 6 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Conventions pluriannuelles avec les associations gestionnaires crèches et centres de loisirs

Monsieur le Président rappelle que les conventions d'objectifs et de financement établies dans le cadre des partenariats avec les Associations du territoire : ASAJ, Les P'tites Canailles, Les Enchanteurs, Les Tigrou, MJC ADAJEP, Les Petits Loups, Les Petits Milous, Familles rurales Fourneaux et Cordelle (Modèle joint avec la convocation) arrivent à échéance fin novembre 2021.

Monsieur le Président propose de renouveler les conventions pour une durée de quatre ans. Le Président entendu, après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité :

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour la signature des conventions.

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Convention de coopération avec Pôle Emploi

Le Président de la CoPLER explique au Bureau que la CoPLER est signataire d'une convention de coopération avec Pôle Emploi. Elle définit et organise les modalités de coopération entre nos deux structures afin de favoriser l'élaboration d'une stratégie commune d'intervention sur le territoire en direction des entreprises et du public demandeur d'emploi.

La convention en cours arrive à échéance au 31 décembre 2021. Monsieur le Président propose au Bureau de la renouveler pour une période d'un an qui prendra effet à compter du 1er Janvier 2022.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention avec Pôle emploi au 1^{er} janvier 2022,

- AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à cet effet et à signer la convention

Délibération adoptée à l'unanimité

4. Convention ESPACE 2M

Le Président de la CoPLER explique au Bureau que la CoPLER est signataire d'une convention de coopération avec l'Association Espace 2'M. Elle fixe les règles du partenariat entre les deux structures et définit notamment :

- la mise en œuvre et le fonctionnement du Service Emploi Insertion et des permanences correspondantes,
- les actions d'Espace 2M sur le territoire de la CoPLER,
- le soutien financier apporté par la CoPLER à Espace 2M (85 €/jeune accompagné).

La convention en cours arrive à échéance au 31 décembre 2021. Monsieur le Président propose au Bureau de la renouveler pour une période d'un an qui prendra effet à compter du 1er Janvier 2022.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le Bureau ? à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'association Espace 2M au 1^{er} janvier 2022,
- AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à cet effet et à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Choix du maître d'œuvre pour le développement de la base nautique à Cordelle

Monsieur le Président rappelle au Bureau que par délibération du 2 décembre 2020, le Bureau a validé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le développement de la Base nautique de Cordelle au cabinet Fabriques Architectures Paysages pour un taux de rémunération de 10%. Le coût prévisionnel des travaux était alors de 400 000 € HT et le montant estimé des honoraires d'architectes de 40 000 € HT.

Après plusieurs mois d'études, l'APD a été rendu en octobre et le montant des travaux estimé se décompose comme suit :

- Mission de base : 700 348 € HT,
- Option 1 surélévation partielle de la toiture : 47 125 € HT,
- Option 2 surélévation totale de la toiture : 125 950 € HT.

Conformément aux clauses du marché, notamment du « Cahier des clauses particulières », il convient d'appliquer le taux d'honoraires de 10% au montant de travaux estimé en fin de phase APD et de l'arrêter définitivement par avenant.

Le montant des honoraires se décompose comme suit :

- Mission de base : 77 465,85 € HT (40 000 € honoraires de base + 37 465,85 € avenant)
- Option 1 : 79 397,98 € HT (40 000 € honoraires de base + 39 397,98 € avenant)
- Option 2 : 82 629,80 € HT (40 000 € honoraires de base + 42 629,80 € avenant)

Le tableau détaillé des honoraires par phase et membres du groupement est présenté.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec FABRIQUES Architectures Paysages pour le développement de la base nautique de Cordelle ;
- AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants pour l'actualisation de ce marché.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Choix des cabinets d'étude pour la réalisation du triple pacte

Monsieur le Président rappelle la volonté exprimée lors du Bureau du 8 septembre 2021, de procéder à l'accompagnement dans le cadre d'une formation action pour la rédaction d'un triple pacte : pacte de gouvernance, pacte fiscal et financier et projet de territoire/programme d'actions du territoire. Il rappelle également que le travail engagé dans le cadre du CRTE, et de PVD a fait ressortir qu'il fallait réaliser un travail de priorisation, au regard également des moyens financiers des communes et de la CoPLER. L'objet serait de préciser qui fait quoi entre les communes et la CoPLER.

Lors du Bureau du 6 octobre 2021, il a proposé de rencontrer les cabinets sélectionnés aux élus volontaires au-delà des membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO).

Le Président précise qu'une demande de subvention sera faite auprès de l'ANFR dans le cadre du soutien à l'ingénierie.

Le 10 novembre 2021, les 4 cabinets sélectionnés ont été auditionnés, selon les critères suivants :

- valeur technique pour le pacte fiscal et financier : 20 points,
- valeur technique pour le pacte de gouvernance et le projet de territoire : 40 points.
- Coût : 40 points

Après analyse des offres les cabinets retenus en groupement sont :

- « Actipublic » et « Amont Aval » pour un montant global de 42 210 TTC.

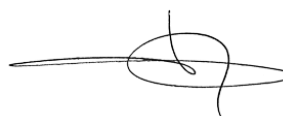
Après en avoir pris le Bureau communautaire :

- VALIDE le choix de la CAO élargie,
- AUTORISE Monsieur le Président à se rapprocher des cabinets pour la mise en œuvre,
- AUTORISE Monsieur le Président à demander la subvention auprès de l'ANFR.

Délibération adoptée à la majorité : POUR : 17 – ABSTENTION : 1

Fait à Saint-Symphorien de Lay, le 22 novembre 2021

Le Président,



Jean-Paul CAPITAN